

# **COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION** **du Lundi 25 janvier 2010**

L'an deux mille dix, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 18 janvier 2010,, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ROUSSEL, Maire, lundi 25 janvier 2010.

**PRESENTS** : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE, Gérard GOURAUD Gérard PEGORIE, Mesdames Jeannine FRENTZEL, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Messieurs Frédéric BESSE, Jean Claude COUDERT, Jacques LARGE, André MALBEC, Roger PETIT, Jean Philippe REMY, Mesdames Valérie BARNERIAS, Laurence BASTIDE, Arlette BELLINA, Géraldine JAHAN, Nathalie LAFON, Jeannine VALADE, Mademoiselle Dorothée RONTEIX

**ABSENTS et EXCUSES** : Messieurs Thomas CAMBOU, Fabien MESPOULEDE, Madame Hafida CRAMPE,

lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

-0-

## **Ordre du Jour :**

### **I - Le point sur les chantiers en cours**

- I. - bibliothèque
- II. - base de loisirs
- III. - Réseaux assainissement et eaux pluviales
- IV. - voirie de contournement du centre bourg

### **II - Budget – affaires financières**

- a) - Débat d'orientation budgétaire
- b) - Ajustement de crédits (investissement – crédits de report)
- c) - Revalorisation de tarifs publics (pour partie)
- d) - Subvention fédération française de tennis (tennis couvert)

### **III - Les projets**

- a) - Modification des circulations et stationnements au stade de Planèze
- b) - Constitution de réserves foncières (futurs zones d'activité)

### **IV - Vente de terrains**

### **V - Urbanisme – approbation de la modification du POS**

### **VI - Personnel communal – création de poste en vue de la nomination d'agents permanents lauréats de concours fonction publique**

### **VII - Présentation des rapports annuels des syndicats**

### **VIII - Questions diverses**

- a) Contrat de prestation de services – fabrication des repas du restaurant des enfants
- b) rétribution pour l'exploitation des distributeurs de boissons de la piscine municipale
- c) Examen d'une subvention en faveur des haïtiens (séisme du 12 janvier)
- d) Convention avec le département pour l'assistance technique pour le contrôle du fonctionnement de la station d'épuration. (SATESE)

-0-

<b>I – Le point sur les chantiers en cours</b>
--

#### **a) bibliothèque**

Les travaux ne suivent pas le calendrier initialement prévu même si les travaux ont bien démarré : le retard pris par les entreprises pour l'exécution des travaux est de 2 mois. Les travaux intérieurs n'ont n'débuté que mi janvier : le plancher hourdis béton n'est pas posé et il faut tenir compte du temps de séchage de 4 semaines La livraison est prévue pour la fin de l'année.

Il est malgré tout à noter l'excellent travail des entreprises DAGAND et GINTRAT

Sur le plan financier, deux avenants sont présentés et proposés au conseil municipal :

- sur le lot 3 gros œuvre, une moins value de 25 993 € HT du fait de la non réalisation des travaux de reprise du sous sol, confirmée par le bureau d'études.

- sur le lot 5 – Charpente-couverture, une plus value de 12 991,71 € HT, pour le choix de réalisation d'une couverture neuve en remplacement de travaux de remaniement initialement prévus au marché.

Le conseil municipal accepte les avenants à intervenir avec les entreprises, tels que présentés.

### **b) base de loisirs**

Ce chantier démarré depuis début septembre n'avance pas : le cheminement piéton a été mal implanté en l'absence de lever topographique des lieux : il se retrouvait positionné dans les arbres : il a donc été demandé au maître d'œuvre de modifier le projet pour rectifier son erreur de conception, sans avoir à abattre tous les arbres, et sans plus value.

### **c) Réseaux assainissement et eaux pluviales**

Rien de particulier pour ces deux chantiers simultanés sur le secteur de la rue de la Poutaque se déroulent sans aucune difficulté technique : pour l'assainissement il s'agira de raccorder 105 foyers supplémentaires.

### **d) Voirie de contournement du centre bourg**

Ce chantier est momentanément interrompu pour tenir compte des conditions météorologiques défavorables et attendre que la terre s'égoutte : si tout va bien les travaux devraient reprendre début février pour se terminer mi avril.

## **II – Budget – affaires financières**

### **a) débat d'orientation budgétaire**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2010 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2010,
- les principales orientations pour le budget primitif 2010.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur ROUSSEL a fait le point sur le contexte économique local : il a en particulier évoqué la situation des entreprises MARBOT dont la fin d'activité est annoncée, Interspray, et des commerces Intermarché et Ivantout.

### **b) Ajustement de crédits**

Le maire présente pour chaque opération, le montant des crédits 2009, c'est-à-dire les crédits restant à consommer au 31 décembre 2009, à reporter sur l'exercice 2010. Il précise qu'il s'agit des crédits disponibles pour régler les factures jusqu'au vote du budget fin mars.

Cependant, pour certaines opérations il précise que les crédits sont insuffisants, et qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements entre opérations.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide,

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
--	-------------------------	-----------------------

Opération 11 – Stade	+ 10000,00	
Opération 93 – Eaux pluviales	+ 40000,00	
Opération 12 - Camping	+ 5000,00	
Opération 26 – Voirie	+ 1500,00	
Opération 35 – Salle de Planèze		- 9000,00
Opération 37 – salle rue Arnaud Yvan de Laporte		- 6000,00
Opération 44 – Halle		- 4000,00
Opération 47 – Eglise presbytère		- 7000,00
Opération 18 – Mobilier matériel		- 10000,00
Opération 20 – Plantations		- 9000,00
Opération 21 – Bâtiments communaux		- 5000,00
Opération 36 – Parking rue de la Font Saint Pey		- 1500,00
Opération 87 – Etang de la double		- 1000,00
Opération 31 – boulodrome		- 1000,00
Opération 91 6 Eclairage public		- 3000,00
Total	56500,00	56500,00

**c) revalorisation des tarifs publics :**

Le conseil municipal décide des revalorisations suivantes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010

DESIGNATION		
CIMETIERE	Utilisation du dépositaire	35
	Location mensuelle du dépositaire	43
	Vente de terrain cimetièrè le m <sup>2</sup> : trentenaire	111
	Case de columbarium	420
SALLE du RESTAURANT des ENFANTS	Particuliers : Sans les cuisines	166
	Avec es cuisines	248
	Association : 2 utilisations gratuites par an, à partir de la 3 <sup>ème</sup> tarif des particuliers	
	Caution exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)	500
SALLE de PLANEZE	Particuliers de la commune (pas de location hors commune)	100
	Associations, à partir de la 3 <sup>ème</sup> utilisation	72
	Associations hors commune, dès la 1 <sup>ère</sup> utilisation	120
	Caution exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)	300
SALLE rue Arnaud Yvan de Laporte	Sans les cuisines	70
	Avec les cuisines	110
	Caution exigée pour toute utilisation (gratuite ou non)	500

Concernant la redevance d'assainissement, la surtaxe appliquée sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée est fixée à 0,741 €, et la prime fixe annuelle reste inchangée.

**d) subvention fédération française de tennis**

La Fédération Française de Tennis alloué au Club de Tennis de Neuvic une subvention d'un montant de 8000 € pour la construction du tennis couvert.

La commune ayant supporté l'intégralité des travaux de construction, le club a décidé de la reverser à la commune, mais d'un point de vue comptable il est nécessaire que le conseil municipal autorise l'encaissement de cette subvention

A vis favorable du conseil municipal : les travaux étant achevés et réglés, cette recette d'investissement servira au financement des projets d'investissement 2010.

### III – Les projets

#### **a) Modification des circulations et stationnements au stade de Planèze**

Le maire présente l'avant projet sommaire établi par le maître d'œuvre retenu, Monsieur Jean Charles MONDIERE, du bureau ACTEBA ; il s'agit principalement de créer un sens de circulation pour desservir tous les équipements sportifs existants, et des zones de stationnement, soit au total 170 places réparties le long du stade de football, sur l'espace entre le nouveau terrain de jeu et le terrain de foot et le long de la nouvelle voirie créée à partir de la route des meuniers.

Des études complémentaires sont cependant nécessaires en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises. Le montant des travaux est estimé à 200 000 €.

Le conseil municipal approuve cet avant projet et autorise le maire à poursuivre.

#### **b) Constitution de réserves foncières (futurs zones d'activité)**

Le maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées par le magasin Intermarché pour étendre son activité et précise qu'aujourd'hui la commune ne dispose plus de terrains disponibles permettant l'accueil de nouvelles activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Il propose au conseil municipal d'engager des négociations en vue de la constitution de réserves foncières afin de favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement économique pour faire face à la conjoncture économique et sociale actuelle.

La recherche de terrains d'accueil répondant aux dispositions du POS et du futur PLU a été engagée. Il s'agit des zones situées :

- à Théorat, propriété de Madame DUPUY et de Monsieur AZRA pour une superficie de 9931 m<sup>2</sup>
- au But, propriété de Madame Annick LAUDU et de Monsieur Jean Jacques HIVERT, pour une superficie de 23 ha,

lesquelles situées à proximité immédiate de la RD 1068 constituent une opportunité pour l'accueil des entreprises.

Aussi, le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Neuvic de disposer de réserves foncières en vue de l'installation d'industriels et/ou artisans,

- autorise le maire à engager des négociations à l'amiable avec les propriétaires des terrains concernés
- sollicite la déclaration d'utilité publique de ces opérations avec l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, si la procédure d'achat amiable ne pouvait aboutir et si la procédure d'expropriation devait être engagée.
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué Monsieur Gérard PEGORIE à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### IV – Vente de terrains

Le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par la SCI de l'Avenir, de se porter acquéreur d'une partie d'une parcelle de terrain propriété de la commune de Neuvic, située au lieu-dit Théorat, cadastrée section ZE 10p, d'une superficie de 1373 m<sup>2</sup>

Il précise que le service du Domaine, consulté à ce sujet, a estimé la valeur vénale de ce bien à la somme de 10 euros le m<sup>2</sup>.

Aussi, le Conseil Municipal, considérant l'avis émis le 23 novembre 2009 par le service du Domaine et après en avoir délibéré, décide

- de vendre à la SCI De l'Avenir représentée par sa gérante Madame FOURLOUBEY née LABARSOUQUE Nadège, une superficie de terrain issue de parcelle propriété de la commune située au lieu dit Théorat cadastrée ZE 10p, pour une contenance d'environ 1373 m<sup>2</sup> : la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage à intervenir.

- de suivre l'avis du service du Domaine et de consentir à cette vente au prix de 10 € le m<sup>2</sup>(dix euros),

- de donner délégation au Maire Monsieur François ROUSSEL, ou son adjoint, Monsieur Gérard PEGORIE, pour la signature de l'acte notarié à intervenir pour la vente de ce bien immobilier, par devant Maître Arielle VIGARA-CLIMENT, notaire associé à Neuvic sur l'Isle,

- que les frais d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

## **V - Urbanisme – approbation de la modification du POS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la modification du P.O.S définie par une délibération du 02 octobre 2009 a été soumise à enquête publique du 07 décembre 2009 au 07 janvier 2010 inclus. Il fait part des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les dispositions soumises à l'assemblée à l'issue de cette procédure.

Aussi, le Conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L 123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 1993, approuvant le plan d'occupation des sols

VU la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2009, engageant une modification du POS

VU l'arrêté municipal en date du 16 novembre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du P.O.S.

VU le dossier soumis à l'enquête publique, notifié par courrier en date du 17 novembre 2009. aux personnes publiques désignées par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

VU les avis desdites personnes, notamment les observations du département de la Dordogne – Conseil général en date du 14 janvier 2010 et de la chambre d'agriculture de la dordogne, en date du 07 janvier 2010,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 14 et 21 janvier 2010,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune correction du projet de modification du P.O.S,

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

\* décide d'approuver la modification du P.O.S telle qu'elle est annexée à la présente,

\* dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune, conformément à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales et d'une mention dans les journaux Sud-ouest et Dordogne Libre

\* dit que conformément au code de l'urbanisme, la modification du P.O.S ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux à la mairie, à la préfecture de la Dordogne, et à la communauté de communes de la Moyenne Vallée de l'Isle

\* dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du P.O.S qui lui est annexé, sera transmise au préfet de la Dordogne.

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus

## **VI – Personnel communal – création de poste en vue de la nomination d'agents permanents lauréats de concours fonction publique**

Le maire propose la création d'emplois en vue de la nomination d'agents déjà en poste, mais lauréats de concours et/ou examen professionnel : il s'agit:

- d'un emploi d'animateur, affecté sur les deux centres de loisirs, à temps complet.
- d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, au service techniques, à temps complet

Pour la nomination de ces agents sur leur nouveau grade, il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création des emplois avec effet après accomplissement des formalités administratives : délibération de création du poste, déclaration de vacance de poste.

Avis favorable du conseil municipal pour cette création et la modification du tableau des effectifs.

## **VII - Présentation des rapports annuels des syndicats**

Conformément à l'article 3 du décret n° 95 635 du 6 mai 1995 le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP de Neuvic sur l'Isle et le rapport d'activité du Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne, pour l'exercice 2008. Le conseil municipal prend acte de ces présentations.

## **VIII - Questions diverses**

### **a) contrat de prestations de services – fabrication des repas du restaurant scolaire**

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué à la société SODEXHO pour deux années : les principaux points de la négociation ont été les suivants :

#### **1 - Le prix - Accord, sur la proposition de prix n°3**

le prix proposé est à l'identique celui appliqué en 2009 avec la revalorisation annuelle légale.

Proposition de prix - Spécifications GPEMDA - sans contrat de maintenance préventive – et avec une prise en charge des pièces détachées à hauteur de 300 €

Temps scolaire : Maternelle **2,592 €**, Élémentaire **2,741 €**, Adultes **3,091 €**

Mercredis et vacances scolaires Maternelle : **2,592 €**, Élémentaire **2,741 €**,

Repas avec une composante bio : Maternelle **2,706 €**, Élémentaire **2,873 €**, Adultes **3,258 €**,

Pique nique : Maternelle **2,458 €**, Élémentaire **2,532 €**, Adultes **3,007 €**,

A titre indicatif chiffrage d'un repas entièrement bio : maternelle **2,969 €**, Élémentaire **3,170 €**, adultes **3,643 €**

## **2- Coût Alimentaire :**

La proposition de prix initiale tenait compte de notre demande du respect des recommandations du GEMRCN. Le surcoût engendré sera supprimé, tant que les normes en questions ne sont pas obligatoires :. Par contre la proposition de prix avec la norme GEMRCN sera incluse dans le contrat dans le cas ou cette recommandation deviendrait une obligation en cours de contrat

## **3- Prix des pique-niques :**

Le prix pour ces prestations a été revu : le nouveau tarif figure ci-dessus.

## **4- Contrat de maintenance :**

- Pas contrat de maintenance préventive

## **5- Repas des agents de la Cuisine Centrale :**

- Prise en charge par SODEXHO des factures pour toute intervention sur le matériel nécessitant le remplacement d'une pièce défectueuse d'un montant inférieur à 300 € au lieu de 400 € initialement prévu au cahier des charges.

## **6 - divers**

- Pour ce qui est de la compensation des absences du gérant, (1 mercredi par mois) Sodexho prendra en charge chaque année les canapés et petits fours servis lors de la cérémonie des vœux soit un nombre d'environ 150 invités.

### **b) rétribution pour l'exploitation des distributeurs de boissons de la piscine municipale**

Le Maire indique au conseil municipal que la société SARL Mr CAFE ayant pour siège social 47 avenue Michel Grandou – 24750 Trélissac, avait procédé à l'installation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries dans l'enceinte de la piscine municipale, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

En contrepartie cette société propose de verser à la commune une rétribution à hauteur de 10 % du chiffre d'affaire HT réalisé.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le montant de la rétribution proposée par la société Sarl Mr CAFE pour un montant global de 299,99 € et d'autoriser le maire à procéder au recouvrement de cette somme.

### **c) Examen d'une subvention en faveur des haïtiens (séisme du 12 janvier)**

Sur proposition du Maire le conseil municipal décide d'apporter un soutien financier à hauteur de 500 € : la trésorerie sera consultée pour connaître le numéro de compte sur lequel devra être versée cette somme, en principe un compte spécifique devrait être ouvert auprès de la banque de France.

### **d) Convention avec le département pour l'assistance technique pour le contrôle du fonctionnement de la station d'épuration. (SATESE)**

Le maire présente au conseil municipal le projet de convention à intervenir avec le département dans le cadre de l'assistance technique fournie aux communes en matière d'assainissement collectif (SATESE) : le montant de la contribution est établie à 070 € par habitant DGF, soit environ 1400 € pour l'année 2010 : avis favorable du conseil municipal pour l'adhésion à ce service et autorisation est donnée au maire pour la signature de la convention.

### **Extrait du registre des délibération affiché le 12 mars 2010**